

La revalorisation de l'ICA obtenue par le SNIA-IPR UNSA va s'appliquer à partir du 1^{er} janvier. Annoncée par le ministre dans [le courrier qu'il a envoyé le 22 octobre au secrétaire général du SNIA-IPR](#), sa mise en application a été notifiée aux académies par une directive de la DGRH.

Le montant de l'ICA est revalorisé de 100 euros bruts par mois dans la limite permise par le taux de modulation maximum qui est de 37,5%.

Pour rappel, lors d'une précédente négociation du SNIA-PR avec le cabinet de Najat Vallaud-Belkacem, le taux de référence avait été porté de 8000 euros à 10450 euros le 1^{er} septembre 2017. Le montant plafond est désormais de 14368 euros.

- **Points de repères**

- Le taux moyen actuel de modulation est de 1,186 soit environ 12400 euros annuels – soit une ICA de 1033 euros mensuels
- L'augmentation de 100 euros dans la limite permise par la modulation maxi de 37,5% fait passer le taux de modulation moyen à 1,30, soit environ 13600 annuels – 1133 euros mensuels
- Le montant devrait être versé sur la paye de février avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021

- **Impact de la revalorisation selon le taux de modulation**

Taux de modulation	1,186	1,25	1,30	1,375
Montant brut ICA avant revalorisation	12396 € annuel 1033 € mensuel	13062 € annuel 1088 € mensuel	13585 € annuel 1132 € mensuel	14368 € annuel 1197 € mensuel
Montant brut ICA à partir du 1 ^{er} janvier 2021	13596 annuel 1133 mensuel	14262 € annuel 1188 € mensuel	14368 € annuel (plafond) 1197 € mensuel	Idem car au plafond de l'ICA
Augmentation sur l'année 2021 (montant brut)	1200 euros	1200 euros	783 euros	0 €

- **Perspectives**

Cette revalorisation de l'ICA s'inscrit dans l'action continue et déterminée du SNIA-IPR pour que les IA-IPR soient dotés d'un régime indemnitaire en adéquation avec celui en vigueur dans la fonction publique pour les corps équivalents.

La prochaine étape serait celle d'un basculement vers le régime du RIFSEEP qui s'appliquerait en cas de fusion des corps d'inspection au 1^{er} janvier 2022.